

LES CARNETS DU TEMPS

Mensuel d'information culturelle de l'aviateur



- ▶ « *Servir deux maîtres* », Le dilemme du militaire
- ▶ L'art byzantin
- ▶ Les Grandes Invasions : la fin de l'Empire romain



Enseignement militaire supérieur Air



Détail d'une mosaïque de l'église San Vitale, Ravenne (Italie), VI^e siècle ap. J.-C.

Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)

Directeur de la publication :
Col Bernard Dartaguiette

Rédacteur en chef :
Cdt Jérôme Leroy

Rédacteur en chef adjoint :
Cne Safya Chodkiewiez

Rédacteurs du CESA :
Adc Jean-Paul Talimi
Sgc Fanny Boyer

Maquette :
M. Emmanuel Batisse
M. Philippe Bucher
Clc Zita Martins Nunes
Avt Antoine-David Da Silva
Manteigas

Crédits photographiques :
Fonds documentaire de la
bibliothèque du CESA

Diffusion :
M. Pierre d'Andre

Correspondance :
CEMS Air
1 place Joffre,
75700 PARIS SP 07 - BP 43
Tél. : 01 44 42 80 64
MTBA : 821 753 80 64
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

Impression :
Imprimerie moderne de l'Est

Tirage 2 500 exemplaires

Les opinions émises dans les
articles n'engagent que la
responsabilité des auteurs.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS
ISSN 1769-4752

Relations internationales - Géopolitique

La transition énergétique 2

Économie

Régulation et supervision financière..... 4

Stratégie de sécurité

L'Agence européenne de défense..... 6

Philosophie

Hegel (III)..... 8

Espace

La mission *Voskhod II*..... 10

Histoire de l'aéronautique et de l'espace

La bataille de France dans les airs..... 12

Droit et institutions

Le droit d'asile 14

Sciences

Les techniques hydrauliques byzantines 16

Histoire

Les Grandes Invasions : la fin de l'Empire romain ... 18

Pensée politique

La paix et la justice 20

Éthique

« *Servir deux maîtres* » : le dilemme du militaire..... 22

La bibliothèque essentielle

Saint Augustin (354-430 ap. J-C) : *La Cité de Dieu*24

Arts

L'art byzantin 26

English Corner..... 28

La transition énergétique

Depuis le « Grenelle de l'environnement », la question de la transition énergétique est devenue un axe structurant de toute politique de développement durable. Elle vise à préparer l'avènement d'une civilisation de l'après-pétrole. Au-delà des discours incantatoires, on peut s'interroger sur les espoirs que cette politique suscite, les limites qu'elle rencontre et surtout les changements qu'elle peut inspirer.

Une nouvelle mode

Un objectif impossible ?

Le plan de transition énergétique français est entré dans une phase plus opérationnelle au printemps 2014. Les objectifs restent ceux fixés par le président de la République, François Hollande, lors de la campagne présidentielle de 2012 : la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité, ramenée à la moitié d'ici à 2025. Aujourd'hui, cette part représente plus des trois quarts de la production électrique. Un nouveau projet de loi devrait être rapidement présenté en Conseil des ministres.

Plusieurs pistes ont été abordées, comme la mise en place d'une stratégie « bas carbone » pour répondre aux enjeux climatiques. La transition énergétique est présentée comme source d'emplois, notamment dans le secteur du bâtiment et des transports en site propre.

En 2006, la création de « villes en transition » inspire de nombreux projets urbains de « descente énergétique » qui veulent anticiper sur la sortie du « pétrole ». L'objectif est de diminuer l'impact énergétique des villes en matière d'infrastructures. En 2014, près de 470 villes dans plus d'une trentaine de pays ont lancé le réseau « villes en transition » qui favorise l'émergence de nouveaux modèles sociaux : « relocalisation » de l'économie, économie de proximité, etc.

Des obstacles insurmontables ?

Le projet de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité accuse un certain retard qui témoigne de la difficulté à trouver un consensus autour de cette question.

On observe ainsi de nombreuses réticences de la part des acteurs industriels. L'entreprise EDF, dont le capital appartient pourtant à 80 % à l'État, se montre très réservée. Le projet de « résilience locale » s'est également heurté au scepticisme des décideurs locaux. Si le système a pu montrer de réels progrès à l'échelle d'un quartier, plus rarement d'une petite ville, ils sont nombreux à douter de son efficacité à l'échelle d'une métropole. Les

scénarios énergétiques comme l'emploi de circuits courts en matière d'approvisionnement alimentaire sont critiqués. L'usage des panneaux photovoltaïques divise la communauté scientifique sur leur réelle efficacité.

Les limites de la transition énergétique

Un retour en arrière ?

Pour les contempteurs de la transition énergétique, ce modèle de société constituerait une régression civilisationnelle. En Allemagne, la transition énergétique a conduit finalement à produire une électricité plus chère et moins abondante. On y évoque même le risque d'une pénurie qui pourrait toucher l'Europe entière. Selon les estimations des associations de consommateurs, le coût de l'électricité pour les ménages est devenu deux fois plus élevé qu'en France.

Le choix de la transition énergétique privilégie l'usage des énergies vertes sur les énergies bon marché. Paradoxalement, certains groupes écologistes s'alarment du risque d'augmentation de pollution qu'elles peuvent engendrer. En effet, ces énergies ne sont pas produites de manière régulière et requièrent l'usage de centrales de secours, moins chères et plus souples de fonctionnement, que l'on puisse activer rapidement en cas de rupture de la production initiale. Le charbon, énergie peu onéreuse, est ainsi appelé à corriger ces déficiences. Depuis deux ans, les émissions de CO₂ connaissent une hausse inédite outre-Rhin.

Les améliorations possibles

Les solutions pour rendre plus réaliste cette volonté de transition énergétique ne manquent pas. Les pouvoirs publics recherchent des solutions locales plutôt qu'une révolution systémique : création de monnaies locales, covoiturage, structures d'autopartage, vergers et jardins publics, etc.

Les projets BEPOS (bâtiments à énergie positive) voient le jour dans des écoles, des habitats collectifs, voire des quartiers entiers. Ils visent à rendre ces sites producteurs et non plus consommateurs d'énergie. Les réseaux de transport sont un levier fort de cette transition : transports électriques en site propre, transport par voie fluviale, tramway, etc.

Concernant le nucléaire, en 2006, une loi sur la sécurisation des sites français a visé à rassurer l'opinion. Les centrales françaises permettent, aujourd'hui, d'obtenir une électricité 40 % moins chère que celle de ses voisins européens. En 2015, Paris accueillera la conférence des Nations unies sur les changements climatiques. Elle sera l'occasion de dresser un premier bilan du plan de transition énergétique en France.

Régulation et supervision financière

Selon les premiers préceptes du capitalisme, les marchés doivent s'autoréguler par l'acceptation tacite de règles communes. Mais les dernières crises économiques mondiales ont mis en évidence certaines carences. Les États tentent donc d'imposer des règles pour encadrer les marchés.

Sur le plan européen

Des directives européennes sont en voie d'élaboration pour réguler les produits financiers trop complexes et peu transparents et pour appliquer les règles émises par la Banque des règlements internationaux (BRI) sise à Bâle, et dénommées successivement Bâle I, Bâle II et actuellement Bâle III. Un organisme international, le Conseil de la stabilité financière (successeur du Forum de la stabilité financière), s'efforce, dans le cadre du G20, d'établir une certaine cohérence dans les règles sur le plan mondial. L'application de nouvelles régulations, notamment dans le domaine bancaire, implique la surveillance de leur application par un système de supervision qui a fait l'objet d'une réforme récente à partir d'autorités intégrées. Elle résulte de négociations, de compromis entre les États, pour lesquels la France et l'Allemagne ont joué un rôle prédominant. Un accord a été obtenu entre les États, la Commission européenne et le Parlement européen afin de mettre en place un double niveau de surveillance à partir de janvier 2011 :

1/ Mise en place d'un *Conseil du risque systémique*, adossé à la BCE, chargé d'alerter les gouvernements et les autorités européennes en cas de déséquilibres macroéconomiques de nature à mettre en danger la stabilité financière. Ses avis ne seront pas contraignants. L'idée est, par exemple, de prévenir la formation de bulles immobilières telles que celles qui sont à l'origine des difficultés des banques irlandaises et espagnoles.

2/ L'Europe est dotée de trois autorités de supervision : Autorité bancaire européenne (ABE) établie à Londres, Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) sise à Francfort, Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) à Paris. Elles constituent le *Système européen de surveillance financière*, jouant un rôle central dans la prévention et le traitement des situations de banques en difficulté. Ces autorités seront chargées de transcrire les directives européennes en termes techniques

afin de parvenir à un ensemble unifié de règles, « *common rule-book* ». Elles exerceront également des pouvoirs à l'égard des autorités nationales de supervision (en France, Autorité des marchés financiers – AMF – qui remplace la Commission des opérations de bourse, la COB, Autorité de contrôle prudentiel – ACP – qui remplace notamment la Commission bancaire), réglant les différends entre superviseurs nationaux.

Aux États-Unis

En 2010, l'administration Obama a fait voter le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, dont, selon les propos du Président américain en juin 2009, « *la conception globale a été de ne pas abandonner complètement les aspects du système qui fonctionnaient mais plutôt de nous concentrer sur ceux qui ne fonctionnaient pas et d'essayer de combler des lacunes. Nous voulons être sûrs de ne pas répéter les erreurs du passé* ». Cette loi prône la transparence dans le système financier afin de garantir sa stabilité pour éviter au contribuable américain de devoir supporter les plans de sauvetage financiers. De plus, elle encadre les prêts financiers pour éviter le surendettement des consommateurs, tout en comportant des exceptions, par exemple celle relative aux prêts automobiles non inclus dans la réforme. De surcroît, la loi *Dodd Frank* complète la *Securities and Exchange Commission* par de nouveaux organismes de contrôle.

Les mesures de régulation décidées lors de Bâle III font l'objet d'une contestation. Elles vont en effet conduire à des exigences accrues de capitaux pour garantir les opérations bancaires, ce qui risque de freiner les prêts nécessaires au financement de l'économie et d'apporter une distorsion de concurrence en défaveur des banques européennes par rapport aux banques américaines qui ne seront peut-être pas soumises aux mêmes règles. De plus, des régulations strictes exigent une supervision importante dont les moyens ne sont pas assurés. À quoi servirait un Code de la route très détaillé avec peu de gendarmes pour l'appliquer ? Enfin, une régulation trop stricte pourrait éventuellement rejeter une partie de l'activité financière vers le *shadow system*, c'est-à-dire vers des marchés financiers non organisés dits de gré à gré, restant par définition en dehors du regard des superviseurs. D'où l'intérêt de porter les efforts tant en Europe qu'aux États-Unis pour réintégrer le *shadow system* dans les marchés organisés.

Sous la haute direction de madame Denise Flouzat, recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France

L'Agence européenne de défense

La Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne nourrit l'ambition de peser efficacement sur la scène internationale, en tant que pourvoyeur de sécurité et de défenseur des valeurs et des intérêts portés par l'ensemble des États-membres. Pour cela, les États se sont engagés à fournir des capacités pour contribuer aux opérations de la PSDC qui vont du soutien à l'action humanitaire aux actions de stabilisation.

Dans cet esprit, l'Agence européenne de défense (AED) a été créée le 12 juillet 2004 afin d'« assister le Conseil et les États membres dans leurs efforts pour améliorer les capacités de défense de l'Union européenne dans le domaine de la gestion des crises et de soutenir la PSDC dans son état actuel et son développement futur ».

L'AED est aujourd'hui forte de 130 personnes en provenance des 27 États-membres⁽¹⁾, ayant des compétences militaires, techniques, industrielles, mais aussi en armement. Elle dispose d'un budget réduit de 30 M€ par an, principalement pour mener des études.

L'AED se veut le point de rencontre des États-membres et a créé un réseau de points de contact lui permettant d'avoir un accès direct et régulier aux décideurs nationaux. À ce titre, elle organise deux fois par an un comité directeur où siègent les ministres de la Défense, seul forum à Bruxelles où ceux-ci ont une réelle visibilité.

Sous l'autorité du Haut représentant pour l'action extérieure et la politique de sécurité, le directeur exécutif de l'Agence est Madame Claude-France Arnould, en poste depuis 2011. Afin de répondre au mieux à sa mission, l'Agence est divisée en trois branches, la première pour faciliter les coopérations et assurer le soutien aux opérations (*Cooperation Planning & Support*), la seconde pour préparer les capacités futures en coopération (*Capability, Armaments & Technology*) et la troisième pour développer les synergies européennes en matière d'innovation technique (*European Synergies & Innovation*).

L'une des tâches de l'AED est, en liaison avec la Commission européenne, de réduire la fragmentation capacitaire européenne. Pour amener les États à coopérer, l'Agence s'est tout d'abord appuyée sur une démarche prospective (horizon 2030) appelée Plan de développement des capacités (CDP). De ce

processus, dix priorités ont été adoptées en 2009 et sont réactualisées régulièrement. Parmi les plus importantes, on peut citer la cyberdéfense, le renseignement (JISR), la lutte contre les explosifs improvisés, le ravitaillement par air et le soutien médical.

Par la suite, et d'une manière plus pragmatique, l'AED est devenue responsable du programme de partage et de mise en commun des capacités (*pooling and sharing*) dont l'objectif est de contribuer au rapprochement des outils de défense nationaux, afin de renforcer l'interopérabilité des forces armées et de faire des économies d'échelle. À ce titre, un code de bonne conduite a été adopté par les ministres de la Défense en novembre 2012.

Plusieurs projets reprennent les priorités du CDP. Parmi eux, le plus emblématique est celui du ravitaillement en vol, présenté aux Européens comme une lacune capacitaire importante. Actuellement ce sont 40 ravitailleurs de 10 types différents, qui équipent seulement 7 États-membres. La forte dépendance envers les Américains s'est révélée un handicap important, notamment pendant les derniers engagements en Afrique. L'Agence travaille à la fois sur le court terme pour identifier les solutions de rechange et sur le long terme pour créer à l'horizon 2020 une flotte multinationale d'avions ravitailleurs au niveau européen.

Enfin, un nouveau projet concernant les drones vise à doter l'Europe de capacités de production de plates-formes « moyenne altitude longue endurance » (MALE) à l'horizon 2025.

L'AED n'ayant pas vocation à conduire elle-même les programmes d'armement, elle s'est rapprochée de l'organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAR) pour assurer une continuité dans les projets qu'elle engage en liaison avec les États-membres.

Enfin, l'approche duale ou la coopération civilo-militaire sur les projets capacitaires a donné naissance à de nombreuses initiatives partagées avec la Commission européenne, notamment dans le cadre de la recherche et technologie. Ainsi, un cadre de coopération a été établi en 2009 (*European Framework Cooperation*) pour la recherche civilo-militaire dans le domaine spatial. Des discussions ont lieu aussi pour l'utilisation des fonds structurels européens au profit de la recherche à caractère dual.

1. Le Danemark n'est pas membre de l'Agence.

Sous la haute direction de monsieur Frédéric Charillon, directeur de l'IRSEM

Hegel (III)

Le penseur de l'État moderne

Hegel a éprouvé longtemps la nostalgie de la cité grecque, de ce qu'il nomme « *la belle totalité grecque* », qui avait un sens développé de l'universel, puisqu'elle ne reconnaissait comme homme que celui qui participait à l'activité politique, le citoyen. Et, en ce sens, il a déploré l'absence d'État dans l'Allemagne de sa jeunesse, abandonnée aux intérêts particuliers. Mais il a dépassé cette nostalgie, et l'État moderne ne saurait être un retour pur et simple à la cité grecque. Si celle-ci n'a pas survécu, c'est parce que, honorant le seul universel, elle ne laissait aucune place à la particularité. L'État moderne apparaîtra donc comme une synthèse de ces deux moments logiques fondamentaux que sont l'universel et la particularité. Et, au sein même de l'État, Hegel nomme « *société civile* » cette reconnaissance de la particularité : sphère de la vie privée, des intérêts économiques, de la « personne » au sens kantien du terme, que la Grèce avait ignorée. La société civile a désormais, au sein de l'État moderne, une place qui, pour être subordonnée à la sphère politique, n'en est pas moins réelle. Il est donc illégitime de faire de l'État hégélien un État totalitaire : un tel État, comme son nom l'indique, prétend régir la *totalité* de la vie des hommes, y compris leur vie privée, y compris la sphère économique. Par la place qu'il accorde à la société civile, l'État hégélien est aux antipodes d'une telle conception : il est, selon Hegel, la raison existant objectivement dans l'histoire.



DR

L'économique occupe donc, dans la philosophie hégélienne, une place réelle quoique subordonnée à l'instance proprement politique, l'État. C'est ce qui oppose l'État hégélien tout à la fois à un capitalisme sauvage, où l'économique serait déterminant, et à un État de type totalitaire où l'économique ne jouirait d'aucun espace de liberté, étant purement et simplement absorbé par le politique. C'est ce rapport de « relève » (*Aufhebung*) entre l'écono-

mique et le politique que Marx contestera en affirmant – contre Hegel – que « *l'infrastructure [économique] est déterminante en dernière instance* ». Ce qui signifie que, pour Marx, l'autonomie du politique n'est qu'*apparente* (et *apparence*), l'économie exerçant d'autant plus librement sa détermination sur le politique qu'elle accorde à ce dernier l'apparence d'une autonomie. Ainsi on a pu affirmer que, pour Marx, cette libération – apparente – du politique par rapport à l'économique était en même temps, et plus justement, une victoire de l'économique qui secrètement et efficacement se libère du politique.

Le sens de l'histoire

Le XIX^e siècle aura été, qu'il s'agisse de Hegel, de Feuerbach, de Marx ou de Comte, le siècle des philosophies de l'histoire. L'histoire est, pour Hegel, rationnelle. Non que tout dans l'histoire soit rationnel, mais la part même d'irrationalité et de contingence (de non-nécessité) que chacun peut y découvrir est elle-même une nécessité. Les peuples sont les acteurs de l'histoire : ce que Hegel nomme l'esprit d'un peuple (*Volksggeist*) est un moment ou une figure de cet esprit du monde (*Weltgeist*) qui se réalise dans l'histoire. Le cours de l'histoire, depuis le début de l'humanité, est comparable à une course de relais : chaque peuple, chaque esprit d'un peuple, y tient successivement son rôle, et il est donc au service de quelque chose qui le dépasse (l'esprit du monde) et qui se réalise grâce à lui par ce que Hegel nomme une « *ruse de la raison* ». Car nul ne travaille directement pour l'universel, chaque peuple ne cherche que son intérêt particulier, mais il réalise ainsi, à son insu, ce que veut l'esprit du monde, l'universel. Ce qui advient ainsi, au cours de l'histoire, c'est la liberté : si dans le despotisme oriental « un seul » était libre (le despote), si « quelques-uns » étaient libres dans la Grèce antique (les seuls citoyens, à l'exception des esclaves, des étrangers, des femmes...), « tous » sont libres dans l'État moderne – ce qui signifie que c'est alors l'homme en tant que tel qui est libre, dans la mesure même où, comme chez Rousseau, c'est l'obéissance à la loi qui libère et préserve de la servitude. Car bien sûr le despote qui se croit libre ne l'est pas : il n'est, pour reprendre l'expression de Hegel, qu'« *abrutissement de la passion* ».

La mission *Voskhod II*

Avec le lancement du programme *Voskhod*, les Russes souhaitent expérimenter des techniques nouvelles, à savoir les vols de longue durée, les vols à haute apogée, ainsi que les sorties dans l'espace.

En novembre 1957, les Russes lancent *Sputnik-2*, avec à son bord la chienne Laïka, démontrant ainsi qu'il est possible de vivre en apesanteur. Le 1^{er} octobre 1958, les Américains ripostent en créant la NASA, et lancent le programme *Mercury* afin de placer un astronaute américain sur orbite. Finalement, le premier vol orbital est effectué par les Russes avec le programme *Vostok* : le 12 avril 1961, le Russe Youri Gagarine passe 108 minutes dans la capsule *Vostok 1* et termine son périple en parachute. Les Américains ripostent en envoyant le premier homme dans l'espace, Alan Shepard, le 5 mai 1961, grâce à un vol suborbital. Enfin, le 20 février 1962, grâce au programme *Mercury*, un astronaute américain effectue pour la première fois trois orbites autour de la Terre. Les missions *Vostok*, au nombre de six, auront permis pour leur part de travailler sur l'entrée des capsules dans l'atmosphère et de réduire la masse du bouclier thermique.

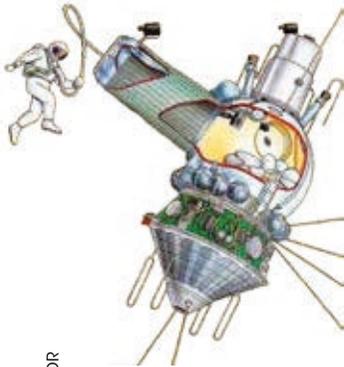
1964 : lancement du programme *Voskhod*, héritier de *Vostok*

Le programme *Voskhod* (« élévation » en russe), lancé en 1964, a permis d'élargir la capsule *Vostok*. La capsule *Voskhod* a été conçue par le constructeur général responsable du programme spatial soviétique, Sergueï Korolev. Si cette nouvelle capsule permet d'accueillir trois passagers au lieu de deux, le gain de place s'est fait au détriment de la sécurité. Le siège éjectable du *Vostok* a en effet été remplacé par trois sièges fixes. *Voskhod* devient donc le premier vaisseau spatial dépourvu de dispositif de secours.

Pour commencer, le 12 octobre 1964, le vaisseau *Voskhod-1* est lancé sans équipage et effectue une mission de 24 heures au cours de laquelle il fait quinze tours complets autour de la Terre. En parallèle, dès le mois d'avril 1964, l'équipage du *Voskhod-2* entame son entraînement. À ce moment-là, le cosmonaute Alexeï Leonov s'entraîne déjà depuis deux ans pour être le premier homme à se déplacer dans l'espace.

La mission *Voskhod-2* connaît d'importantes difficultés techniques

Le 18 mars 1965, la mission pour laquelle le programme a été conçu est enfin lancée. *Voskhod-2* décolle depuis Baïkonour au Kazakhstan, avec à son bord le pilote Pavel Belaïev et le cosmonaute Alexeï Leonov. D'une masse de



DR

5 682 kg, dont 3 100 pour la cabine, le vaisseau est équipé d'un sas de sortie de 250 kg qui, replié contre la cabine, se déploie en orbite sur une longueur de 2 mètres.

Quelques heures après la mise sur orbite de *Voskhod-2*, le sas gonflable est déployé et Alexei Leonov, muni d'un réservoir d'oxygène, sort dans le vide spatial, relié à la capsule par un filin de 5,35 mètres. Après avoir décrit des tonneaux, il se stabilise et flotte librement pendant douze minutes dans l'espace.

Lors de son retour, il rencontre quelques difficultés et doit dépressuriser sa combinaison afin de pouvoir repasser dans le sas. Au moment de regagner sa place, il ne parvient pas à refermer complètement la première écoutille. La capsule compense ce déséquilibre en pulvérisant de l'oxygène pur, l'exposant ainsi à des risques d'incendie. Quelques heures plus tard, les manœuvres en faveur du retour sur la Terre ne se déroulent pas comme prévu. D'abord, le système de freinage ne se déploie pas correctement, provoquant l'allumage de la fusée de secours. Ensuite, le module de service ne se détache pas du module de descente. La capsule se met alors à tourner puis, au moment de l'entrée dans l'atmosphère, les antennes du vaisseau prennent feu. L'atterrissage a finalement lieu à 368 kilomètres du lieu initialement prévu, sur les monts Oural, au milieu d'une forêt enneigée. L'équipage ne sera retrouvé que 24 heures plus tard, sain et sauf.

Au total, la mission aura duré 24 heures et 17 minutes, constituant le seul vol habité du programme *Voskhod* ainsi que sa dernière mission. En effet, après les déboires de *Voskhod II*, la mission *Voskhod III* doit être annulée. Une dernière mission est tout de même réalisée le 22 février 1966 à des fins de recherche biologique, avec à son bord deux chiens. Cette mission débouche sur la préparation du programme *Soyouz* qui permettra de combiner l'équipage multiple et des dispositifs de sécurité. Les années suivantes, si les Soviétiques surpassent les Américains, ceux-ci connaissent un certain nombre de déboires et d'échecs, comme le décès de Vladimir Komarov (*Soyouz-1*), de l'équipage de *Soyouz 11*, ainsi que les explosions répétées des quatre exemplaires du lanceur lunaire *NI L3*. En juillet 1969, ce sont les États-Unis qui gagnent la course à la Lune avec les premiers pas lunaires de Neil Armstrong.

La bataille de France dans les airs

Bien des responsables de tous ordres, sans parler de centaines de témoins directs, ont accusé, des années après la défaite, l'armée de l'air d'avoir été absente du ciel pendant la bataille de mai-juin 1940. Où se situe la vérité ? Quel rôle l'aviation a-t-elle joué lors d'une campagne de six semaines où se décide le destin de la France ? Quelle part d'instrumentalisation recèlent de telles affirmations ?

Un bouc émissaire

Une première constatation est que tous ces jugements s'inscrivent dans les mythes les plus communément répandus du désastre de 1940, dont l'aviation apparaît comme l'un des principaux boucs émissaires. Sans minimiser en aucune manière la responsabilité de l'armée de l'air dans cette catastrophe, force est de reconnaître que la réalité est bien éloignée de ces jugements pour le moins hâtifs.

Une des vérités essentielles est que l'armée de l'air constitue un instrument presque exclusivement défensif, alors que la *Luftwaffe*, son adversaire, est orientée en vue de l'offensive et comporte, de ce fait, une forte proportion de bombardiers (50 % environ). Les aviateurs français vont donc subir les initiatives de l'adversaire sans disposer, comme la *Royal Air Force* par exemple, de moyens de détection qui pourraient lui permettre d'intervenir à bon escient.

Une autre constatation se rapporte à la doctrine d'emploi de l'aviation française. Les bouleversements institutionnels ont été si nombreux au cours des années trente, les affrontements avec l'armée de terre si virulents, la méfiance entre terriens et aviateurs si profondément enracinée dans les mentalités que l'armée de l'air n'agit en fonction d'aucun mode opératoire clair. Appelée à intervenir dans la bataille au sol, en étroite liaison avec l'armée de terre, elle ne dispose ni des moyens numériques, ni des types d'avions d'assaut ou de bombardement capables d'intervenir avec efficacité contre les forces terrestres adverses. Son aviation de chasse, confrontée à des formations aériennes ennemies massives, ignorant tout des méthodes de combat de la *Luftwaffe*, est dispersée entre les armées terrestres et quelques groupements autonomes ; elle ne peut intervenir que par petits groupes.

L'armée de l'air souffre par ailleurs d'une importante infériorité numérique, soit 2,5 contre 1. Lorsque la guerre survient, elle vient à peine de s'engager dans un processus de modernisation de ses matériels sur lequel elle fonde certes de grands espoirs, mais qui n'en réclame pas moins du temps. Ses pilotes et ses équipages vont d'abord devoir se battre sur des appareils souvent dépassés, mais, sous la pression des circonstances, l'aviation française se sera en grande partie modernisée à l'issue de la bataille.

Morte d'asphyxie

Contrairement à ce qu'ont affirmé pendant des décennies des historiens allemands ou anglo-saxons, l'armée de l'air n'est pas anéantie dès les premiers jours de la campagne à l'Ouest. Elle se bat sans discontinuer du 10 mai jusqu'au 24 juin. Mieux, elle conserve jusqu'à la fin des combats une vraie cohésion, malgré les replis successifs qui lui valent la perte de son organisation de guet aérien et de ses terrains.

Les surprises de la bataille n'en restent pas moins considérables. La plus stupéfiante concerne la découverte de l'extraordinaire efficacité de la *Flak* allemande. Les pertes qui en résultent sont importantes, et l'absence d'une infrastructure radar, sans parler des faiblesses abyssales des transmissions, pénalise lourdement l'action des forces aériennes. Au fil des journées de mai-juin 1940, celles-ci deviennent, aux yeux des responsables terrestres, l'ultime moyen de freiner l'avance allemande. Aussi, bombardiers et chasseurs sont-ils lancés dans toutes les brèches qui se produisent sur le front, souvent au mépris de toutes les règles d'engagement.

Après six semaines de combats incessants qui ont épuisé le personnel et le matériel, 40 % des officiers et 20 % des sous-officiers et hommes de troupe navigants aux armées ont été tués, blessés ou disparus. Plus de 50 % des avions en ligne aux armées le 10 mai 1940 ont été détruits. Si les combats s'étaient poursuivis au-delà du 25 juin, les forces aériennes auraient péri d'asphyxie dans les quelques semaines qui auraient suivi.

Au moment de l'armistice, les aviateurs n'en ont pas pour autant l'impression d'avoir été battus. Il reste à l'armée de l'air des centaines de navigants confirmés et des centaines d'avions intacts dans les unités et les dépôts, qui constituent un capital précieux aux yeux des responsables chargés de veiller à son destin pendant les années noires qui s'annoncent.

Le droit d'asile

Au XIII^e siècle av. J.-C., le royaume hittite et l'Égypte de Ramsès II signent le traité de Qadesh qui aborde, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la question des réfugiés. Longtemps apanage du clergé, le droit d'asile devient, avec l'affirmation du pouvoir laïque, une prérogative des États. Mais depuis le début des années 1970 les pays restreignent considérablement ce droit ancestral.

Une prérogative religieuse

Dès le V^e siècle av. J.-C., les juristes grecs définissent un lieu sacré nommé *asylon*, « *que l'on ne peut piller* ». Ainsi, dans les temples de Thésée et de Poséidon, un esclave maltraité par son maître ou un délinquant en fuite peut se placer sous la protection des dieux et échapper à la justice humaine. Mais cet asile n'est que précaire et parfois purement théorique.

La religion chrétienne fait sienne cette notion de droit d'asile. L'empire romain chrétien définit l'*asylum* comme « *un lieu inviolable* » qui s'applique désormais dans toutes les églises depuis l'édit de Milan de 313. En 511, le concile d'Orléans étend le droit d'asile à tous les édifices religieux et l'Église s'érige en protectrice de tous les hommes – les esclaves comme les voleurs – contre la justice humaine.

L'affirmation étatique

Avec l'affirmation du pouvoir royal en Europe, le droit d'asile prend un caractère moins solennel. En 1539, François I^{er} signe l'ordonnance de Villers-Cotterêts qui, outre le fait d'imposer le français comme langue officielle, lui confère le privilège d'accorder le droit d'asile en lieu et place de l'Église.

La Révolution française, qui place en préambule de la Constitution la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, s'intéresse tout naturellement à la question du droit d'asile. Ainsi, la Constitution de l'an I (1793) prévoit dans l'article 120 que le peuple français puisse donner asile aux étrangers qui refusent de vivre dans leur pays soumis à la tyrannie. Cet acte constitutionnel marque définitivement la primauté du pouvoir politique sur l'Église en matière de droit d'asile.

Les conflits modernes

Les bouleversements politiques engendrés par la première guerre mondiale sensibilisent la communauté internationale au problème des réfugiés. Fridtjof Nansen, le Haut-Commissaire pour les réfugiés à la Société des na-

tions, conçoit le 5 juillet 1922 un passeport qui redonne une existence juridique aux réfugiés russes déchus de leur nationalité. Ce passeport, dit « de Nansen », est aussi attribué aux Grecs, Arméniens, Allemands ou Italiens qui fuient les régimes totalitaires, pour qu'ils puissent s'établir dans les 54 pays reconnaissant ce document.

Les massacres et les génocides perpétrés durant la seconde guerre mondiale font prendre conscience du besoin de renforcer le statut des réfugiés. L'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 instaure le droit des réfugiés comme un droit fondamental : « *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.* » Le Haut-Commissaire aux réfugiés, rattaché au Secrétariat général de l'ONU, est chargé de préparer un traité sur cette question.

La convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, ou convention de Genève, constitue aujourd'hui le cadre juridique du droit d'asile.

Ratifiée par la France en 1952, sa mise en œuvre au niveau national a conduit à la création d'une administration spécifique chargée de l'examen des demandes d'asile.

En France

C'est tout d'abord l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) qui est chargé d'accorder une protection à toute personne « *qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* » (article premier de la convention de Genève). Pour en bénéficier, la demande est présentée auprès de la préfecture, qui effectue des recherches préliminaires afin de s'assurer que le demandeur n'est pas poursuivi pour un crime dans un autre pays européen. Le dossier est transmis à l'OFPRA, qui procède à son instruction. Les décisions de l'OFPRA peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), puis d'un recours en cassation devant le Conseil d'État. Le demandeur d'asile a le droit de rester en France et ne peut faire l'objet d'une reconduite à la frontière tant que l'État n'a pas statué sur sa demande. L'étranger qui s'est vu reconnaître le statut de réfugié politique bénéficie de plein droit d'un titre de séjour et de droits sociaux.

En France en 2011, sur les 76 765 demandeurs d'asile, 10 470 se sont vu accorder ce statut.

Sous la haute direction de madame Odile Fuchs-Taugourdeau, magistrate, vice-présidente de section au tribunal administratif de Paris

Les techniques hydrauliques byzantines

L'Empire byzantin, s'il a connu neuf siècles d'invasions, a néanmoins permis la survie de la culture grecque classique ainsi qu'un développement scientifique considérable. Il a aussi su développer des techniques hydrauliques qui constituent un progrès majeur dans l'évolution de l'humanité.

L'Empire byzantin est le nom qui a été donné à l'Empire romain d'Orient par les historiens modernes suite au partage de l'Empire romain à la fin du III^e siècle. Ce dernier a en effet été séparé en deux à cette époque par Dioclétien, puis de manière définitive à la mort de Théodose I^{er} en 395. Sa capitale, Byzance, a été créée le 11 mai 330 puis a pris le nom de Constantinople avec Constantin le Grand. De nombreuses universités ont alors été créées et l'Empire a connu un véritable essor scientifique, qui a notamment permis le développement de nouvelles machines destinées à l'irrigation. Si l'Empire romain d'Occident a disparu en 476, l'Empire romain d'Orient a vécu encore mille ans, jusqu'à la prise de Constantinople par les Ottomans en 1453.

La gestion des ressources en eau

À l'époque, dans la vallée du Nil et aux alentours, les habitants mettent en place des barrages-réservoirs et des canaux d'irrigation afin de réaliser des dérivations au niveau des grands fleuves. L'excès d'humidité des terres est drainé et des systèmes sont mis en place pour éliminer les eaux usées.

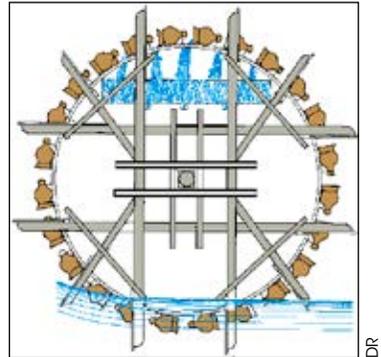
Pour accroître le rendement des cultures, céréalières notamment, les terres sont nourries à l'aide de l'énergie hydraulique. Les agriculteurs utilisent grâce au développement de la géométrie l'énergie des eaux courantes par l'intermédiaire de :

- l'écoulement gravitaire : l'eau s'écoule en suivant la pente de la rivière, du fleuve ou du canal,
- l'élévation de l'eau grâce à des dispositifs permettant d'irriguer les terres situées en hauteur (le Nil suit une pente faible et connaît une grande crue). Au départ, les habitants utilisent un seau mis en contrepoids au bout d'un balancier. Ils inventent ensuite des roues élévatrices placées en rotation au-dessus de l'eau (aussi appelées tympan, puis tympan à trois dimensions, dont l'invention a été attribuée à Archimède), dont les compartiments, qui disposent d'orifices, se remplissent lorsqu'ils se situent en bas puis se vident dans des goulottes lorsqu'ils sont en hauteur. Le mécanisme est mis en marche par des hommes ou, plus rarement, grâce à un manège d'animaux fonctionnant à l'aide d'un renvoi d'engrenages.

Les mécanismes hydrauliques

L'architecte et ingénieur romain Vitruve a témoigné aux environs de 25 avant J.-C. d'importantes créations byzantines dans le domaine des appareils hydrauliques (aux III^e et II^e siècles av. J.-C.) :

- les roues élévatrices ou *saqqa*, mues par l'énergie hydraulique. Cette machine élévatrice permet une hauteur d'élévation particulièrement importante. Une chaîne munie de godets passe sur un tambour horizontal alors que la partie inférieure de la chaîne trempe dans le réservoir d'eau à élever. Celle-ci est en général mue par des animaux attelés qui font tourner un axe vertical à l'aide d'un renvoi d'engrenages (manège). Ce dispositif était utilisé dans un premier temps en Italie au II^e siècle av. J.-C. pour remonter de l'eau dans les bains.
- la roue à augets ou *noria*, entraînée par des aubes. Cette machine est la seule à être mue directement par l'eau : la roue tourne grâce au courant de la rivière. Elle assure la remontée de l'eau par l'intermédiaire des aubes planes placées sur sa périphérie.



Une dernière machine aurait peut-être existé. Il s'agit d'une sorte de *saqqa* mue par une roue hydraulique située en bas du mécanisme, au niveau de l'eau.

Un certain nombre d'inventions auraient été créées entre le I^{er} et le III^e siècle par Philon de Byzance et Héron d'Alexandrie, qui ont publié des traités et des ouvrages scientifiques majeurs (sur les leviers, les pneumatiques, les roues, les catapultes, les automates, etc.). Quant à Ctésibios d'Alexandrie, il aurait aussi inventé la pompe manuelle à deux pistons.

Les techniques d'engrenages et de contrepoids par exemple, une fois combinées, permettent de créer le moulin à eau. Combinés en sens inverse, ces éléments permettent d'obtenir un moulin à roue verticale. Le premier témoignage de moulin à eau remonte au roi Mithridate VI Eupator (111 à 63 av. J.-C.) en Asie Mineure, alors que les roues élévatrices avaient déjà 4 000 ans.

L'Empire byzantin a donc permis des progrès majeurs dans le domaine des techniques hydrauliques, au sein d'un Empire qui a fait des sciences le premier des enseignements.

Sous la haute direction de monsieur le doyen Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'Éducation nationale

Les Grandes Invasions : la fin de l'Empire romain

Au soir du III^e siècle, l'empire romain est en proie à une grave crise économique et morale. Alors que la partie occidentale s'effondre sous les coups de boutoir des peuples venus de l'Est, la partie orientale perpétue l'héritage de l'Empire.

Un Empire en crise

Au III^e siècle ap. J.-C., l'Empire romain est secoué par des crises nombreuses, tant économiques que sociales, auxquelles s'ajoute une épidémie de peste. Les légions romaines qui défendent le *limes* interviennent de plus en plus dans la vie publique pour nommer et destituer les empereurs. En Syrie et en Germanie, elles remettent même en cause le pouvoir de Rome, se révoltent et se donnent de nouveaux chefs. Ainsi, en 271, le sénateur Tetricus est proclamé empereur des Gaules par les légionnaires stationnés sur le Rhin.

Il faut attendre 284 pour que l'empereur Dioclétien reprenne en main l'Empire et lance une série de réformes économiques. Dioclétien fortifie également les frontières et restructure les provinces, Il instaure une nouvelle forme de gouvernance, appelée collégialité impériale ou tétrarchie. Cependant, même si cette nouvelle organisation politique ne survit pas à Dioclétien, l'Empire romain reste puissant. Proclamé empereur en 306, Constantin choisit Constantinople en 330 pour devenir la nouvelle capitale de l'Empire. Ce n'est qu'en 395 que les fils de l'empereur Théodose I^{er} se partagent l'Empire – l'Orient revient à Arcadius, le fils aîné, et l'Occident à Honorius – ce qui favorise l'invasion de peuples venus de l'Est.

Les « Barbares »

Ces « barbares », comme les nomment les Romains, ne forment pas une communauté homogène. Les Germains, agriculteurs sédentarisés originaires de Scandinavie, rassemblent les Goths et les Wisigoths, installés non loin de la mer Noire, mais aussi les Francs, qui colonisent le cours inférieur du Rhin, les Alamans, les Burgondes et les Vandales, qui occupent le centre de l'Europe. On peut distinguer également les Alains, Iraniens vivant entre la mer Noire et la mer Caspienne, et les Huns, tribus d'éleveurs mongols parcourant les plaines de Sibérie.

Au début du IV^e siècle, les Huns sont chassés de leur territoire par des peuplades coréennes ; ils envahissent alors le Caucase, puis le territoire des Goths, si bien qu'en 375 ils sont à la porte de l'Empire romain, poussant devant eux toute une série d'autres peuples.

La fin de l'Empire

Face à la menace des Huns, l'empereur romain Théodose passe en 382 un accord avec les Wisigoths et les autorise à s'installer sur le territoire romain. Par ailleurs, pour sécuriser la frontière orientale il signe également un traité avec les Perses. Par la suite, dès 396, les Romains enrôlent des Francs et des Alamans pour défendre le *limes* et les frontières du Rhin, et leur accorde, par décret impérial, un tiers des domaines fonciers.

Cependant, les Wisigoths, dirigés par Alaric, se révoltent et se montrent de plus en plus exigeants. En 401, ils envahissent les Balkans et pillent le Nord de l'Italie alors que les Alains, les Burgondes et les Suèves franchissent le Rhin en 406 et pillent la Gaule avant de traverser les Pyrénées pour s'installer en Espagne. En 408, Alaric assiège Rome avant de se retirer en Toscane avec la promesse de l'empereur Honorius du paiement d'une rançon. Mais ce dernier ne tient pas promesse et, le 24 août 410, la ville de Rome est pillée. Bien que Rome ne soit plus capitale impériale⁽¹⁾, ce pillage frappe les esprits et, symboliquement, marque d'une certaine manière la fin de la domination romaine en Europe. Cependant, peu de temps après, les Wisigoths sont chassés d'Italie, refoulés vers la Gaule et fondent un royaume en Aquitaine. Quant aux Vandales, ils envahissent l'Afrique du Nord en 439 et pillent Carthage. L'Empire romain d'Occident craque de toutes parts jusqu'à ce qu'en 476 Odoacre, un chef militaire d'origine barbare, prenne la tête de soldats mutinés et dépose le dernier empereur d'Occident, Romulus Augustule. Les enseignes impériales d'Occident sont transférées à Constantinople, capitale de l'Empire d'Orient.

En Occident, les anciennes provinces romaines sont intégrées dans les nouveaux royaumes. Mais, loin de détruire l'organisation en place, les conquérants maintiennent l'aristocratie provinciale, qui dirige de grandes propriétés foncières, pour administrer les territoires conquis. Les royaumes barbares tolèrent la pratique de la religion chrétienne et le clergé se met au service des nouveaux rois. Les esclaves cultivant les terres restent attachés aux propriétaires terriens. Les anciennes cités romaines se couvrent de remparts pour mieux se protéger des bandes de pillards et des invasions.

Cependant, c'est en Orient et non plus en Occident que l'héritage de la Rome antique perdure désormais.

1. À partir de 404, l'empereur Honorius choisit Ravenne comme capitale de son empire.

La paix et la justice

La fin du politique est la résolution pacifique des conflits ou la paix. Celle-ci ne peut être atteinte que par l'entremise de la justice, qui repose sur la loi, le droit et l'équité. La fin est donc la paix par la justice, tempérée par l'équité.

Si les conflits doivent être prévenus de recourir à la violence, la seule bonne solution consiste à faire en sorte que tous les conflits trouvent des résolutions, sans que les acteurs aient ni raison ni avantage à les contester par le recours à la violence. Ce résultat favorable à tous peut être gagné, si chacun peut se persuader que les solutions sont justes. Or « juste » peut se prendre en deux sens, comme un accord soit avec la justesse soit avec la justice. La justesse s'applique à la loi et la justice au droit.

La loi est une règle du jeu, ainsi définie que, si chacun la respecte, tous s'en trouvent mieux que si elle n'existait pas. Mais, pour que la loi produise ses conséquences favorables, il faut qu'elle soit assez bien pensée et formulée, pour réussir, d'une part, à prévenir tout conflit dans le domaine qu'elle régit, et, d'autre part, à n'être pas source d'effets pervers. Bien formulée et pensée, la loi est conforme à la justesse. Comment parvenir à ce résultat bénéfique ? La solution la plus efficace consiste à soumettre la confection des lois à une contestation ouverte entre plusieurs opinions, de manière que, par un mécanisme d'essais, d'échecs et de tris, la formulation la plus juste et la plus acceptable par le plus grand nombre finisse par émerger et par s'imposer, au moins provisoirement. En effet, les affaires humaines ne cessant de changer et d'évoluer, la législation est de nature évolutive. Le concept de la justesse des lois par la confrontation des points de vue met en évidence la distinction entre deux classes de lois. La première, celle des **lois constitutionnelles**, porte sur le dispositif et sur les procédures, dont doit résulter la pacification des conflits. Elles définissent les règles fondamentales du jeu politique. Elles doivent être **légitimes**, au sens où elles doivent être appropriées à la fin du politique et à la paix. La seconde catégorie, beaucoup plus nombreuse, recueille les **lois circonstancielles**, qui règlent et ordonnent les relations entre acteurs sociaux, de manière à prévenir les conflits ou à leur réserver des solutions non violentes. Elles doivent être légales, c'est à-dire posées dans le respect des lois fondamentales, de manière à éviter tout arbitraire et toute déviation tyrannique.

Le droit donne à chacun le sien. Il est composé de quatre départements, chacun défini par un mode et par un principe de justice. La **justice contractuelle** porte sur les échanges, qui doivent être ainsi conduits que chaque échangiste reçoit la contrepartie exacte de ce qu'il cède. Le principe de justice est l'égalité, qui peut être atteinte seulement par des acteurs libres, dont chacun est laissé libre d'apprécier en quel point il estime que l'échange est rendu égal. La **justice distributive** s'applique au pouvoir, au prestige et à la richesse. Pour le pouvoir, le principe de justice consiste dans sa délégation à la compétence, appréciée par les obéissants. Le prestige est distribué justement, s'il va au mérite apprécié par les admirateurs. De nature, les parts ne peuvent pas être égales, car le pouvoir et le prestige s'évanouiraient si chacun disposait d'une part égale. Quant à la richesse, c'est-à-dire aux ressources de toute nature consommées par les activités humaines, elle n'est qu'exceptionnellement gratuite et disponible en quantités inépuisables, si bien qu'il n'est que juste qu'elle soit distribuée proportionnellement à la contribution de chacun à sa production et à la capacité de chacun à en faire un usage qui minimise le gaspillage. La **justice punitive** punit ceux qui transgressent la loi et le droit. Il est juste que chacun soit puni à proportion de la gravité de la transgression et de sa responsabilité. Enfin, la **justice corrective** tient lieu d'instance d'appel, car chaque justice peut faillir. Un recours doit être prévu, si on veut éviter que les parties s'estimant victimes d'injustice ne se décident à des moyens violents, pour défendre leurs droits, réels ou supposés.

La loi même juste ne peut pas prévoir tous les cas particuliers, comme le droit même juste peut aboutir à des résultats choquants, s'il condamne à mourir de faim quiconque est incapable de contribuer à la production des ressources. La justice doit inclure un principe d'**équité**, qui, au nom d'une justice supérieure, corrige la loi et le droit, de manière à tenir compte des circonstances atténuantes. L'application du principe pouvant conduire à tous les abus et justifier toutes les injustices, il doit être manié avec prudence et bénéficier des garde-fous les plus solides.

« Servir deux maîtres » : le dilemme du militaire

Choisir entre conformité à la règle morale et respect de sa propre éthique n'est jamais chose aisée. Pour le militaire ce choix relève parfois du dilemme. Obéir ou désobéir, donner la mort ou préserver la vie : deux cas spécifiques pour lesquels la tension entre deux obligations peut créer de l'incertitude. Comment alors concilier la contrainte morale et la contrainte éthique ? Comment servir deux maîtres sans en renier aucun ? Bien entendu il n'existe pas de réponse toute faite et facilement applicable à ces questions.

L'histoire nous apporte un éclairage intéressant sur la question de l'obéissance, « *premier devoir du subordonné* »⁽¹⁾, et de la désobéissance parfois « *légitime* » pour reprendre la formule de Girardet. La déontologie nous incite à respecter la norme, à la fois morale et légale, qui consiste à obéir aux ordres émanant d'une autorité légitime tant que ceux-ci ne sont pas « *manifestement illégaux* ». Pour autant, en certaines circonstances, l'obéissance peut avoir des conséquences négatives. La désobéissance du général de Gaulle est à ce titre caractéristique du choix entre morale et éthique, entre obligation générale et contrainte spécifique, mais surtout entre absolu et contingent. La tendance à un déontologisme réduit à sa plus simple expression n'est pas propice à la liberté d'esprit nécessaire à la décision. L'absolutisme kantien ne s'accommode guère des contingences et des cas particuliers. L'obéissance doit donc être indexée aux conséquences qu'elle est susceptible de générer. En se penchant sur l'insubordination du Général, on mesure l'importance de la logique conséquentialiste. Obéir et cesser le combat comme le demandait Pétain auraient eu des conséquences certainement désastreuses pour la France. Le choix du chef de la France Libre fut en son temps sujet à débat. Mais l'Histoire a tranché en faveur de la désobéissance. C'est l'analyse *a posteriori* qui semble donner raison au Général, mais faire le choix de l'éthique conséquentialiste contre la morale déontologique est un pari risqué, tant il est souvent impossible de prédire avec précision les conséquences d'un tel choix et tant il est confortable de se retrancher derrière des règles établies. En tout état de cause, d'un point de vue philosophique, le choix de la désobéissance est tout aussi critiquable que celui de l'obéissance.

Certes, la doctrine du double effet de saint Thomas d'Aquin permet dans certains cas d'articuler déontologie et conséquentialisme. Cependant l'incertitude, fût-elle infime, qui préside à tout choix laisse souvent le militaire désarmé et seul face à lui-même.

À ce titre le pouvoir exorbitant d'ôter la vie dans des circonstances particulières est un fardeau difficile à porter d'un point de vue moral. Dans les sociétés occidentales largement marquées par la culture judéo-chrétienne, l'impératif biblique « *tu ne tueras pas* »⁽²⁾ que l'on trouve dans le Décalogue (Exode. 20 :13 et Deutéronome 5 :17) traduit une interdiction consubstantielle de toute morale judéo-chrétienne et renvoie à la sacralité de la vie humaine et à l'interdiction d'y attenter.

Formulé comme un impératif absolu, le célèbre commandement impose de prime abord une approche déontologique de l'action létale. Pour autant, au combat les conséquences du recours ou du non-recours à la force létale ne peuvent, ni ne doivent, être ignorées. Entre conséquentialisme et déontologie le choix est délicat. Il l'est encore plus si le militaire intègre ses propres convictions et les vertus dont il s'estime porteur. Le dilemme peut s'étendre à d'autres cas de figure comme celui auquel fait face tout chef militaire envoyant des femmes et des hommes au combat. Le devoir moral d'accomplir une mission ne permet pas de s'affranchir d'une réflexion éthique sur la pertinence de la mission et sur ses potentielles conséquences.

Du fait de sa relation singulière à la vie et à la mort, le militaire est particulièrement concerné par les dilemmes moraux. Obéir à un ordre moral mais contraire à son éthique, donner la mort au nom du mandat conféré par le dieu séculier qu'est la Nation mais réprouvé par le dieu spirituel, sont deux cas parmi d'autres illustrant la difficulté à servir deux maîtres : la règle et sa conscience, la morale et l'éthique.

Le recours à la séparation de William D. Ross entre obligations *prima facie* (ou devoir conditionnel) et les devoirs effectifs (*proper duties*) peut dans certains cas offrir une piste pour choisir entre morale (absolue) et éthique (contingente).

1. Article 7 de l'instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 d'application du règlement de discipline générale dans les armées, du 4 novembre 2005.

2. Nous soulignons qu'il existe différentes traductions de ce commandement, dont celle d'André Chouraqui : « Tu n'assassineras pas. »

Saint Augustin (354-430 ap. J.-C.) :

La Cité de Dieu

La Cité de Dieu (413-427) de saint Augustin, souvent considérée comme une doctrine politique, est avant tout une réflexion historique et philosophique. Cette œuvre, rédigée en réponse aux critiques païennes suite au sac de Rome (410), est une puissante synthèse de la pensée chrétienne de l'époque.

Le Romain Aurélius Augustinus est né en Numidie à Thagaste (Algérie). Devenu professeur de rhétorique, il se convertit au christianisme en 386. Après avoir reçu la prêtrise, il devient évêque d'Hippone (Bône) en 396 : il instruit les fidèles et lutte contre les hérésies. Ayant éprouvé les limites du manichéisme, il se tourne vers le scepticisme de la Nouvelle-Académie, puis vers le néo-platonisme, grâce auquel il développe ses principes mystiques. Après la découverte du traité de l'*Hortensius* de Cicéron, il ne cessera de développer sa propre philosophie et de rechercher une pureté toujours plus grande derrière la multiplicité des apparences.

Une œuvre polémique

La Cité de Dieu, paru en 22 livres, est en premier lieu une réponse aux critiques païennes concernant la mise à sac de Rome par le Wisigoth Alaric en 410 ap. J.-C. Suite à cet « *accident politique* », les païens accusent les chrétiens d'avoir provoqué ce désastre par leur impiété – envers les divinités païennes – et affirment que leur Dieu n'a pas su protéger le berceau du christianisme.

Une réflexion philosophique et historique au service du redressement de l'édifice chrétien

L'œuvre est fondée sur le constat d'une opposition radicale entre l'ordre chrétien et l'ordre dans lequel vit l'Empire de Rome. Depuis Platon, se pose la question de la séparation entre le monde sensible et celui des idées, mais saint Augustin va plus loin en affirmant l'indépendance et la suprématie morale de l'Église chrétienne.

Si *La Cité de Dieu* n'est pas véritablement une doctrine, c'est en premier lieu parce qu'elle est contradictoire.

Deux cités qui s'opposent

Saint Augustin reprend sur un mode presque incantatoire l'histoire du christianisme et rédige une sorte de philosophie de l'histoire universelle. Il formalise les idées issues de la tradition paulinienne⁽¹⁾ et d'Origène⁽²⁾ en affirmant que, depuis les débuts de l'humanité, deux cités s'opposent : la cité ter-

restre, bâtie sur l'amour de soi (et pouvant allant jusqu'au mépris de Dieu) et la cité céleste, construite sur l'amour de Dieu (et pouvant allant jusqu'au mépris de soi). Sa théologie exprime qu'à la fin des temps seule la Cité de Dieu subsistera pour participer à l'éternité des Saints – la vie terrestre étant considérée comme un pèlerinage ou un exil.

Deux cités qui forment un monde unifié

Néanmoins, saint Augustin estime que ces deux espaces sont conciliables : d'une part, l'Église n'est pas réservée uniquement aux Purs – c'est à Dieu de choisir – et, d'autre part, il reconnaît (généralement) sous le nom d'État, toute société d'êtres raisonnables, c'est-à-dire qui acceptent le même droit et partagent les mêmes intérêts, en dehors de toute dimension divine. Il estime par ailleurs que les lois de la société civile ne sont pas légitimes car elles n'ont pas été fondées selon la justice de Dieu.

La Cité de Dieu est supérieure à la Cité terrestre

Saint Augustin considère que, puisque Dieu régit tout, l'histoire des régimes et des empires répond au plan général de la Providence. Ainsi, selon une vision platonicienne, il distingue l'essence du pouvoir, qui est une délégation divine, et la matérialité du régime, qui répond à des causes secondaires. Par conséquent, en tant que chrétien, il peut considérer le pouvoir comme légitime sans en cautionner l'exercice concret lorsque celui-ci ne répond pas à la morale chrétienne. Saint Augustin peut donc condamner le sac de Rome, tout en l'acceptant, et sans s'en sentir responsable ou solidaire. En conclusion, seul compte d'appartenir à la communauté garantie par Dieu, qui survit à tous les naufrages : « *Rome n'est pas éternelle, parce que Dieu seul est éternel.* » Pour l'avenir, il aspire néanmoins à un idéal, la construction d'une nouvelle société, chrétienne.

Avec le temps, saint Augustin est devenu une sorte de garant de la « grâce ». Son héritage a donné naissance à l'augustinisme politique qui consiste en l'absorption du droit de l'État dans celui de l'Église. *La Cité de Dieu* représente aussi le passage ostensible d'un monde défini comme celui d'un paganisme défunt à un univers de vivants : du monde classique au monde chrétien.

1. De St Paul.

2. Origène était un théoricien qui distinguait le corps (punition faisant suite aux péchés de l'âme) et l'âme, qui grâce au libre-arbitre peut se rapprocher ou s'éloigner de Dieu.

Sous la haute direction de madame Anne Vial-Logeay, maître de conférences en lettres anciennes à l'université de Rouen

L'art byzantin

En 330, Byzance, ancienne colonie grecque sur le Bosphore, devient Constantinople. Cette nouvelle Rome est proclamée capitale de l'Empire romain d'Orient. Dans cette cité, un nouvel élan artistique s'affranchit des canons esthétiques de l'Antiquité en combinant l'art profane avec l'art religieux. L'art byzantin, au fil des siècles, ne cesse d'évoluer ; il garde toutefois sa caractéristique propre : l'exaltation de la puissance divine avec des couleurs vives.

Longtemps interdite dans l'empire romain, la religion chrétienne devient religion d'État au IV^e siècle. Désormais, selon la conception théologique byzantine, l'empereur tient son pouvoir de Dieu. Ainsi, l'art chrétien acquiert un caractère public et officiel. L'évocation de la puissance divine est donc étroitement liée à l'art impérial. Les artistes byzantins s'affranchissent des canons esthétiques de leurs aïeuls romains : peu leur importe la perspective ou le réalisme, ils veulent créer des œuvres qui exaltent la toute-puissance de Dieu.

De nouvelles églises

L'empereur Justinien⁽¹⁾ insuffle un renouveau spirituel dont les architectes vont s'inspirer pour bâtir les églises. Les plans de ces nouveaux bâtiments abandonnent ainsi la traditionnelle forme rectangulaire des basiliques romaines, pour un plan en forme de croix grecque. De plus, la partie principale, la nef, est agrémentée de salles circulaires surmontées de coupoles. La basilique Sainte-Sophie, devenue mosquée dans l'actuelle Istanbul (c'est aujourd'hui un musée), témoigne de l'audace de ces architectes qui inspirera la construction des églises romanes dans l'Europe continentale.

À Constantinople ou à Ravenne, les artistes assemblent des morceaux de verre et des marbres pour habiller de fresques les coupoles et les nefs des églises. Il s'agit pour les artistes de rendre intelligible pour les profanes le message biblique et de glorifier la splendeur du royaume divin.

Les mosaïques n'autorisent pas la fantaisie du trait mais favorisent le jeu des lumières qui, selon

l'éclairage de la journée, animent la composition. Tour à tour les visages s'illuminent ou disparaissent dans la pénombre en diffusant une douce couleur dorée.



DR La basilique byzantine Sainte-Sophie.

À partir de 404, l'empereur Honorius choisit Ravenne comme capitale de son empire. C'est alors une ville du nord de la péninsule qui est ouverte sur la mer par un port qui commerce avec Constantinople. De plus, une zone marécageuse protège la ville des attaques des barbares. C'est dans cet écrin que les artistes byzantins expriment l'étendue de leur savoir-faire. Le plus bel exemple de cet art est sans doute le mausolée de Galla Placidia, une chapelle cruciforme dont les voûtes sont recouvertes de mosaïques. Les couleurs utilisées – le bleu et l'or – qui sont précieuses et rares symbolisent la gloire et la pureté. Ce bleu profond, tel un ciel de soir d'été, est constellé de points brillants qui figurent des étoiles scintillantes. L'ensemble est dominé par une immense croix dorée. Tout autour, des apôtres en toges blanches, tel d'antiques orateurs au Sénat, chantent la gloire de Dieu. Les chapelles fourmillent aussi d'un riche bestiaire qui glorifie le message divin. Ainsi, deux cerfs, symbole de l'âme humaine, s'abreuvent à la fontaine de la vie, au milieu d'un entrelacs de feuilles d'acanthé. Plus loin dans la nef, un pasteur regarde avec tendresse son troupeau de brebis. Ces évocations bibliques sont toujours agrémentées de motifs floraux d'inspiration à la fois orientale et romaine.

Les Icônes

Les Byzantins, bien que chrétiens, demeurent superstitieux comme l'étaient les Romains. Pour se protéger des maladies ou des dangers du quotidien, en lieu et place des Lares⁽²⁾, ils peignent sur des panneaux de bois une image sainte : la Vierge Marie, le Christ ou les Saints. Ces icônes témoignent de cette ferveur populaire où les images mystiques sont magnifiées dans une débauche de couleurs chatoyantes. Le rouge, le vert et le bleu rivalisent avec l'or et le jaune. Cette dévotion s'exprime aussi avec des statuette en ivoire, en argent ou en or mais les pillages successifs de Constantinople⁽³⁾ les ont irrémédiablement perdues.



L'empereur Justinien représenté sur une mosaïque de l'église San Vitale, Ravenne.

L'art byzantin est la synthèse de deux influences : de la Rome antique, il hérite la monumentalité, et de l'Orient les couleurs chatoyantes. Il est le témoignage du passage de l'art antique à l'art du Moyen Âge.

1. 30 mai 483 – 15 novembre 565.

2. Divinités romaines qui protègent le foyer.

3. En 1204 les Croisés pillent la ville, comme les Turcs en 1453.

The Universities of Oxford and Cambridge

The UK's two oldest and most famous universities of Oxford and Cambridge, sometimes collectively known as "Oxbridge", have a historic rivalry dating back to more than 800 years. Together, they have educated most of the United Kingdom's political and intellectual elites for hundreds of years. Even though both universities have a lot in common (such as residential colleges, similar teaching system and almost a century of traditions), choosing one or the other can become very tricky for students as they can only apply for one.

The University of Oxford was the first university established in Britain. It is not precisely known when it was founded but it was given a boost in 1167 when, for political reasons, Henry II of England ordered all English students studying at the University of Paris to return to England.

On the other hand, the University of Cambridge was founded a few years later, in 1209, when some masters and students arrived in this town after fleeing from rioting in Oxford.

These two universities are well known for their rivalries; the primary one is academic. Oxford claims to having produced 26 British prime ministers and over 30 international heads of government. However, Cambridge prides itself on being a world leader in pioneering science (having trained Newton, Darwin) and has produced 89 Nobel laureates (compared to Oxford's 59).

Regarding the "QS World University rankings 2013/2014", Cambridge is ranked in 3rd place after the Massachusetts Institute of Technology and the University of Harvard whereas Oxford arrives 6th.

The rivalry is also found in sports with the boat race and rugby. Here again, it's a close result. Cambridge has 87 boat race wins and 61 rugby victories compared to Oxford's 83 and 56. It's important to note that these events are extremely popular with millions of people turning in to watch the annual boat race.

Concerning location, Oxford and Cambridge are both very close to the British capital. They are also characterized by attractive historic architecture and rivers running through their city centres. In terms of differences, it is said that Oxford is larger and more lively whereas Cambridge is smaller and prettier.

In the end, both universities are special and excel in uniquely different ways. Each student must choose which one will best train them for their future. Indeed, choosing a university is not an end but the preparation for the beginning.

These two universities have, for centuries, produced people that have influenced world events and made life-changing discoveries.

Le comité pédagogique

sous le patronage du général d'armée aérienne Denis Mercier,
chef d'état-major de l'armée de l'air

Général de brigade aérienne Patrice Sauvé, *directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales.*

Colonel Bernard Dartaguiette, *commandant du Centre d'enseignement militaire supérieur air.*

Denise Flouzat, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

Jean-Pierre Zarader, *agrégé de philosophie.*

Jean-Yves Daniel, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

Odile Fuchs-Taugourdeau, *magistrate, vice-présidente de section au tribunal administratif de Paris.*

Patrick Facon, *chargé de mission au CESA, qualifié aux fonctions de professeur des universités.*

François Pernot, *professeur des universités en histoire moderne.*

Frédéric Charillon, *directeur général de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM).*

Pierre-Henri d'Argenson, *rapporteur à la Cour des comptes.*

Jacques Villain, *historien de la conquête spatiale et de la dissuasion nucléaire, membre de l'Académie de l'air et de l'espace.*

Jean-Marc Albert, *professeur d'histoire de première supérieure.*

Anne Vial-Logeay, *maître de conférences en lettres anciennes à l'université de Rouen.*